



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 19949

Texte de la question

M. Joël Giraud souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la suppression des crédits d'assurance maladie affectés dans le cadre de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie pour 2003 (ONDAM). Malgré l'engagement du secrétaire d'Etat aux personnes âgées, les crédits promis et programmés dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 pour un montant de 182 millions d'euros n'ont pas été engagés. Or ces crédits sont indispensables à la signature et au financement de nouvelles conventions tripartites conditionnant la poursuite des efforts engagés pour l'amélioration de la qualité des soins dans les établissements. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions sur ce dossier et s'il prévoit de rétablir l'ONDAM 2003 et d'affecter pour celui de 2004 les crédits d'assurance maladie nécessaires au financement des 3 600 conventions tripartites prévues pour ces deux exercices dans le cadre de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est appelée sur les préoccupations concernant la mise en oeuvre de la réforme de la tarification des EHPAD suite à la réduction des crédits de l'ONDAM. Tant le degré de dépendance accrue des personnes qui y sont accueillies, l'importance des moyens en personnel à mobiliser, l'adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une vigilance particulière. Afin de promouvoir une démarche qualité dans chaque établissement, le conventionnement a été accéléré : 330 conventions avaient été signées en 2000-2001, 1100 l'ont été en 2002 dont 700 au second semestre, 1 800 sont prévues par la loi de financement de la sécurité sociale de 2003. Malgré les contraintes fortes qui pèsent sur l'assurance maladie, l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes âgées demeure une priorité. A la suite de l'arbitrage que vient de rendre M. le Premier ministre pour conforter les marges budgétaires affectées à la médicalisation, 30 millions d'euros s'ajouteront au 50 millions d'euros dégagés sur l'enveloppe initiale 2003, portant le montant global disponible à 80 millions d'euros. Une instruction budgétaire du 30 mai dernier précise aux préfets l'objectif de conventionnement à atteindre, l'enveloppe financière attribuée ainsi que les conditions d'engagement de ces crédits. C'est dans ce cadre que les réponses aux légitimes attentes locales doivent être définies.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19949

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4369

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6001